

# LES FORMALITES PREALABLES A L'EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE ?



Par Madame Bernadette DEVILLE,  
Principale Clerc

Durée : 7 heures.

Public : formation qui ne nécessite pas de connaissances préalables.

Au quotidien, les cabinets d'avocats doivent faire face à l'exécution des jugements qui ont été rendus dans l'intérêt de leur client.

Or, il ne suffit pas d'obtenir une décision favorable à son client. Encore faut-il l'exécuter.

Cette exécution requiert de respecter une succession d'étapes débutant par la lecture précise de la décision jusqu'au recouvrement complet de la créance en passant par le choix d'une voie amiable ou forcée.

Cette formation s'appuie sur des situations de travail, permet d'acquérir une méthode de travail pratique et d'exécuter efficacement les décisions de justice.

Les participants sont amenés à :

- lire et analyser des titres exécutoires,
- établir un décompte récapitulatif des sommes dues par le débiteur (ce qu'il faut y inclure ou exclure),
- étudier les différentes étapes de l'exécution en repérant les moments-clés et les erreurs à éviter.

Les participants mettent ensuite en application ce qu'ils ont appris en s'exerçant sur un cas pratique.

« Les formalités préalables à l'exécution d'une décision de justice ? »

Demande d'inscription\* à retourner à

l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS ou par télécopie au 01.48.87.25.36 ou par mail : slechat@enadep.com

Je suis Avocat et suis intéressé(e) par cette formation. Celle-ci me sera proposée au tarif de 160 euros. Cette formation est susceptible de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL (demande de prise en charge téléchargeable sur le site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)).

Cette formation est susceptible d'intéresser mon ou mes salarié(e)(s) : Elle sera intégralement prise en charge par l'OPCA PL.

Je vous transmets mes coordonnées afin d'être informé(e) de la programmation de cette formation :

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

Fax : .....

\* La programmation des formations ne peut être effectuée qu'après confirmation de la participation d'un effectif minimal.